



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

Relative à la mise à disposition de personnel et d'un véhicule réfrigéré au profit du C.C.A.S. de Fondettes dans le cadre du portage des plateaux festifs destinés aux aînés de Fondettes

ACTE N°DC2022SMR14 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par le C.C.A.S. de Fondettes par mail en date du 16 septembre 2022,

Vu le marché de location de camions réfrigérés passé entre le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes et la société Petit Forestier en date du 1^{er} avril 2022,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande de prêt de véhicule du Syndicat au profit du C.C.A.S. de Fondettes,

DÉCIDE

Article 1 : Il est mis à disposition du C.C.A.S. de Fondettes, à titre exceptionnel, un agent du Syndicat Mixte ainsi qu'un véhicule réfrigéré afin de transporter les plateaux festifs livrés aux domiciles des aînés de Fondettes les vendredi 7 et samedi 8 octobre 2022.

Article 2 : Ces prestations de mise à disposition s'effectueront au départ de la cuisine centrale de Fondettes, selon les tranches horaires prévisionnelles suivantes : le vendredi de 13h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 14h00.

Article 3 : Le véhicule réfrigéré concernent un FIAT DOBLO immatriculé CQ-393-EX.

Article 4 : Les frais inhérents à la consommation de carburant ainsi qu'aux frais de personnel feront l'objet d'une facturation établie à l'encontre du CCAS de Fondettes.

Article 5 : Les modalités de cette mise à disposition sont reprises à la convention signée entre Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale et Monsieur le Président du CCAS de Fondettes.

Article 6 : La responsable administrative du Syndicat mixte est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.


Article 8 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Fait à Fondettes, le 05 octobre 2022
La Présidente,
Dominique SARDOU



Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 037-200022945-20221005-DC2022SMR14-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.